



RÉGIE DU
SDDEA

PROCES-VERBAL Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin, à neuf heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 3 juin 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, BRET, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY

M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART

M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents : Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion : M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Madame Claude HOMEHR a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative:

Vie Institutionnelle

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est
Révision du règlement intérieur de la Régie du SDDEA

Comptabilité / budget

Comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes
Comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes
Décision modificative n°3 du budget principal 2022 de la Régie du SDDEA

Foncier

Convention d'occupation de la Parcelle cadastrée YP23 à Chavanges
Convention d'occupation de la Parcelle cadastrée WP5 aux Riceys
Convention d'occupation de la Parcelle cadastrée WK23 à Arsonval
Convention d'occupation de la Parcelle cadastrée B 466 à Brienne de Château

Urbanisme

Enquête publique Zonage Assainissement sur la Commune d'Amance
Enquête publique Zonage Assainissement sur la Commune de Fontaine Macon

Convention et Contrat

Convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Villeloup pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
Contrat de prestation de recouvrement de factures dans le cadre de la Délégation de Service Public de Bar-sur-Aube

Transfert de compétence

Signature du procès-verbal de mise à disposition de Rosnay l'Hopital suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif
Fusion entre le COPE de Maisons-lès-Soulaines, le COPE ferme des Mées, COPE d'Arrentières/Engente et les communes de Colombé le Sec et Colombé la Fosse

Projet

Précontentieux européen - travaux portant sur le clarificateur du STEU de Lusigny sur Barse - COPE DE LUSIGNY SUR BARSE

Demande de subvention

Réhabilitation du réservoir bas de Bar sur Aube – COPE DE BAR-SUR-AUBE
Lancement des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney et pose d'un groupe de surpresseur pour les quartiers hauts - COPE de PONT-SAINTE-MARIE / CRENEY / LAVAU

COPE - Tarifs EP AC

Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Arsonval / Jaucourt
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Buxières / Ville sur Arce



RÉGIE DU SDDEA

Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Chacenay / Chervey / Bertignolles
Service de l'assainissement collectif - Tarifs applicables en 2022 - COPE de Chaource
Service de l'assainissement collectif - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Chaource
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Champignol lez Mondeville

Service de l'assainissement collectif - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Champignol lez Mondeville
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2022 - COPE de Crésantignes
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Eguilly sous Bois / Vitry le Croisé
Service de l'assainissement collectif - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Essoyes / Landreville / Loches sur Ource
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Fontette / St Usage / Verpillières sur Ource
Service de l'assainissement collectif - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Fontette
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Loches sur Ource / Landreville
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Marcilly le Hayer
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Mesnil St Loup
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2022 - COPE de Messon
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Ossey les Trois Maisons
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de St Germain / St Pouange
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de St Germain / St Pouange - Lycée Charles Baltet
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de St Léger près Troyes
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Urville
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de la Vallée de la Barbuise
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE d'Arconville (abroge et remplace)
Service de l'eau potable - Tarifs applicables en 2023 - COPE de Montsuzain (abroge et remplace)
Tarif de la vente d'eau à appliquer en 2023 du COPE de Bar sur Aube aux communes d'Ailleville, de Fontaine, de Montier en l'Isle et de Proverville
Vente d'eau 2023 - COPE de Bergères / Urville
Service de l'Assainissement Collectif - Rattrapage suite au transfert de compétence - COPE AC de Chaource

Marchés publics

Autorisation de sous-traitance de la Régie dans le cadre d'un marché extérieur – Travaux de rénovation partielle d'une chaufferie, de remplacement de réseaux enterrés et travaux annexes – Résidence des Trévois à TROYES

Partie informative :

Etat des masses d'eau

Retour sur les Assemblées de Territoire

Restitution déplacement en Italie - Fontaine à eau



RÉGIE DU
SDDEA

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA202200609_6

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE YP 23 SITUÉE LE LONG DU CHEMIN DES GALOTTES A CHAVANGES

La Commune de Chavanges, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée YP 23 située le long du chemin des Galottes appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaires à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 juin 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'AUTORISER*** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle YP 23 située le long du chemin des Galottes à Chavanges annexée ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA202200609_7

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE
WP 5 SITUÉE LE LONG DU CHEMIN DE LA RD 17 AUX RICEYS**

La Commune des Riceys, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée WP 5 située le long du chemin de la RD 17 appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaires à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 juin 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle WP 5 située le long du chemin de la RD 17 aux Riceys annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_8

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE
WK23, SITUÉE LE LONG DE LA RD 113 A ARSONVAL**

La Commune d'Arsonval, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée WK23 située le long de la RD 113 appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaires à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 juin 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.



RÉGIE DU
SDDEA

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle WK23 située le long de la RD113 à Arsonval annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_9

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE B 466, SITUÉE LE LONG DU CHEMIN D'EXPLOITATION A BRIENNE LE CHATEAU

La Commune de Brienne-le-Château, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée B 466 située le long du chemin d'exploitation appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaires à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 juin 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle B 466 située le long du chemin d'exploitation à Brienne le Château annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.



RÉGIE DU SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_10

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'AMANCE

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Régie du SDDEA délimite après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif sur le périmètre des communes ayant transféré ces compétences. A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004, la Commune d'Amance a transféré la compétence Assainissement Non-Collectif au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie. De fait, la Régie du SDDEA s'est juridiquement substituée à la Commune d'Amance pour l'exercice de la compétence Assainissement Non-Collectif.

Ce zonage d'assainissement doit être en vertu du même article, complété d'un zonage pluvial visant à délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

En principe « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées (...) est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent » en vertu de l'article R.2224-8 du CGCT. Ainsi l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement doit donc être conduite par le Directeur de la Régie du SDDEA tandis que l'enquête publique préalable à l'élaboration des zonages « pluvial » relève de la compétence du Maire de la Commune d'Amance.

Néanmoins, l'Article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Alternativement, cette possibilité est également offerte si l'unicité de l'enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

A ce titre, par la délibération du 27 novembre 2020 le Conseil Municipal d'Amance a demandé au Directeur Général de la Régie d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique de zonage Assainissement/Pluvial sur le finage de la Commune d'Amance. Etant rappelé que cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

En accord avec la Commune d'Amance, la Régie du SDDEA a missionné le Bureau d'études SOL EST pour la réalisation de l'étude qui a été remise le 1^{er} juillet 2021.

Le coût de la procédure d'enquête publique est estimé à 3 240,00 € HT. Il se compose comme suit :

- Rémunération du Commissaire enquêteur 1 160,00 € HT
- Frais de parution dans la presse : 1 780,00 € HT
- Imprévus : 300,00 € HT

Conformément à la délibération susmentionnée, la commune, au titre du zonage pluvial, participera financièrement à cette procédure à hauteur de 50%.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE REALISER** l'enquête publique unique pour la réalisation du zonage assainissement et du zonage pluvial ;



RÉGIE DU SDDEA

- **D'INSCRIRE** au budget annexe assainissement de la Régie du SDDEA les sommes nécessaires au financement de cette enquête publique et détaillées dans la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** la nomination du commissaire enquêteur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_11

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FONTAINE MACON

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Régie du SDDEA délimite après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif sur le périmètre des communes ayant transféré ces compétences. A ce titre, Par délibération du Conseil Municipal de Fontaine Macon du 16 mai 2011, la Commune de Fontaine Macon a transféré la compétence Assainissement Non-Collectif au SDDEA. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial au travers de sa Régie. De fait, la Régie du SDDEA s'est juridiquement substituée à la commune de Fontaine Macon pour l'exercice de la compétence Assainissement Non-Collectif.

Ce zonage d'assainissement doit être en vertu du même article, complété d'un zonage pluvial visant à délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

En principe « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées (...) est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent » en vertu de l'article R.2224-8 du CGCT. Ainsi l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement doit donc être conduite par le Directeur de la Régie du SDDEA tandis que l'enquête publique préalable à l'élaboration des zonages « pluvial » relève de la compétence du Maire de la Commune de Fontaine Macon.

Néanmoins, l'Article L.123-6 du Code de l'Environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Alternativement, cette possibilité est également offerte si l'unicité de l'enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

A ce titre, par la délibération du 14 décembre 2020 le Conseil Municipal d'Amance a demandé au Directeur de la Régie du SDDEA d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique de zonage Assainissement/Pluvial sur le finage de la Commune de Fontaine Macon. Etant rappelé que cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.



RÉGIE DU SDDEA

En accord avec la Commune de Fontaine Macon, la Régie du SDDEA a missionné le Bureau d'études BIOS ENVIRONNEMENT pour la réalisation de l'étude qui a été remise le 13 janvier 2022.

Le coût de la procédure d'enquête publique est estimé à 3 240,00 € HT. Il se compose comme suit :

- Rémunération du Commissaire enquêteur 1 160,00 € HT
- Frais de parution dans la presse : 1 780,00 € HT
- Imprévus : 300,00 € HT

Conformément à la délibération susmentionnée, la commune, au titre du zonage pluvial, participera financièrement à cette procédure à hauteur de 50%.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE REALISER** l'enquête publique unique pour la réalisation du zonage assainissement et du zonage pluvial
- **D'INSCRIRE** au budget annexe assainissement de la Régie du SDDEA les sommes nécessaires au financement de cette enquête publique et détaillées dans la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** la nomination du commissaire enquêteur ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_12

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE VILLELOUP POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par délibération concordante du Conseil Municipal de Villeloup du 13 décembre 2018 et du Bureau Syndical du SDDEA n°11 du 20 décembre 2018, la compétence eau potable a été transférée au SDDEA, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'alimentation en eau potable est donc, depuis le 1^{er} janvier 2020 de la compétence du SDDEA qui exploite ce service industriel et commercial au travers de sa Régie. Les dépenses imputables au service des eaux sont retracées au travers d'une comptabilité analytique affectées au « COPE de Villeloup ».

En parallèle, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la commune de Villeloup.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT « Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux [articles L. 2225-1 et L. 2225-2](#) fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents



RÉGIE DU SDDEA

demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie. »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT :

« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :

– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;

– par une convention dans les autres cas »

La convention annexée a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de mise en place de 339 ml de conduite PVC 160 pour la défense incendie de la rue de Baltet Petit réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Villeloup et la Régie du SDDEA peut se résumer de la manière suivante :

Total de l'opération	Taux de participation du COPE	Montant prévisionnel de participation du COPE	Taux de participation de la Commune	Montant prévisionnel de participation de la Commune
51 000 € HT	64 %	32 640 € HT	36 %	18 360 € HT

La participation financière de la Commune de Villeloup aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Villeloup pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Villeloup pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.



RÉGIE DU SDDEA

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_14

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE ROSNAY L'HOPITAL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal de Rosnay l'Hôpital a transféré au SDDEA sa compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a été entériné par l'Assemblée Générale le 17 octobre 2019 par la délibération n° AG20191017_10.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Le SDDEA exploite ces services d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie c'est pourquoi la mise à disposition est établie entre la Commune transférante et la Régie du SDDEA.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de ROSNAY L'HOPITAL à la Régie du SDDEA – Compétence Assainissement Collectif ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_15

FUSION ENTRE LE COPE DE MAISONS-LES-SOULAINES, LE COPE FERME DES MEES, COPE D'ARRENTIERES/ENGENTE ET LES COMMUNES DE COLOMBE LE SEC ET COLOMBE LA FOSSE

L'article 9.2 des statuts du SDDEA permet à deux ou plusieurs COPE de pouvoir fusionner. Cet outil important de la structuration du SDDEA permet :



RÉGIE DU SDDEA

- d'harmoniser le prix du service autour d'une même ressource.
- de diminuer les frais de structure de manière substantielle grâce à la mutualisation des budgets des COPE concernés ;
- d'améliorer la cohérence de nos périmètres en termes de qualité et de disponibilité de la ressource.

A ce titre, le COPE d'Arrentières/Engente, le COPE de Maisons-lès-Soulaines et le COPE ferme des Mées se sont rapprochés en vue d'identifier une possible fusion à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette fusion est notamment motivée par le fait que le COPE de production d'eau en gros ferme des Mées vend aujourd'hui de l'eau aux COPE d'Arrentières/Engente et de Maisons-lès-Soulaines.

Par ailleurs, les communes de Colombé-le-Sec et Colombé-la-Fosse envisagent de transférer leur compétence Eau Potable au SDDEA au 1^{er} janvier 2023. Le cas échéant, ces communes limitrophes intégreraient également le nouveau COPE fusionné. Cette fusion permettrait ainsi la mutualisation de lourds investissements sur un périmètre plus élargi.

Ainsi deux scénarii sont envisagés :

- **scénario 1** : La fusion des COPE d'Arrentières/Engente, COPE de la Ferme des Mées et le COPE de Maisons-lès-Soulaines, sous le nom du COPE de la région de la Ferme des Mées ;
- **scénario 2** : La fusion des COPE d'Arrentières/Engente, le COPE de la Ferme des Mées, le COPE de Maisons-lès-Soulaines et des communes de Colombé le Sec et de Colombé la Fosse, sous réserve d'un transfert de leur compétence Eau Potable au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2023, sous le nom du COPE de la région de la Ferme des Mées.

Dans la mesure où le COPE des fermes de Mées est directement rattaché à la Régie du SDDEA, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur ces projets de fusion.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une fusion entre le COPE d'Arrentières/Engente, le COPE de la Ferme des Mées et le COPE de Maisons-lès-Soulaines à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'ACCEPTER** le principe d'une fusion entre le COPE d'Arrentières/Engente, le COPE de la Ferme des Mées, le COPE de Maisons-lès-Soulaines et des communes de Colombé-le-Sec et de Colombé-la-Fosse sous réserve d'un transfert de leur compétence Eau Potable au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE NOMMER** le nouveau COPE fusionné, COPE de la région de la Ferme des Mées ;
- **DE SOUMETTRE** à délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA la présente délibération pour modification de l'annexe des statuts ;
- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à conduire ce projet de fusion sans autre décision du Conseil d'Administration au titre du COPE de ferme des Mées, dans le respect de la présente décision.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



PRECONTENTIEUX EUROPEEN - TRAVAUX PORTANT SUR LE CLARIFICATEUR DU STEU DE LUSIGNY SUR BARSE - COPE DE LUSIGNY SUR BARSE

Au titre de l'année 2016, le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusigny sur Barse a été jugé non-conforme et, de ce fait, figure dans la liste du précontentieux retenue par la commission européenne.

La non-conformité porte sur la part importante d'Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) collectée par le dispositif de collecte et arrivant au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Le service d'assainissement de la commune a été transféré au SDDEA le 1^{er} janvier 2017.

Afin d'identifier de manière précise les non-conformités, il a été décidé de lancer un diagnostic d'état du fonctionnement du réseau d'assainissement. Celui-ci a débuté le 20 septembre 2021.

Réglementairement, le paragraphe III de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise que, dans les secteurs où la collecte est séparative, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés hors événements exceptionnels.

Cette contrainte réglementaire s'applique également par temps sec.

Afin de limiter le rejet d'Eaux Claires Permanentes Parasites au point A2 (déversoir en entrée du STEU) directement au milieu récepteur « la Barse », il est proposé d'augmenter le débit entrant dans la filière de traitement du STEU (point A3) qui pourrait passer de 560 m³/jour (volume réglementaire) à 1 988 m³/jour (débit référence du STEU).

Pour ce faire, un dispositif doit être mis en place au droit du clarificateur afin d'augmenter la vitesse de passage dans cet ouvrage tout en garantissant les performances de traitement en sortie des ouvrages.

Les prestations à engager prévoient :

- démontage du pont racleur du clarificateur ;
- mise en place d'un dispositif « SPEED-O-CLAR » au droit du Clifford du clarificateur ;
- repose du pont racleur.

Le montant de cette opération pourrait être décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Pose d'un dispositif « SPEED-O-CLAR »	40 000,00
Enveloppe financière affectée aux fournitures	40 000,00
Mission SPS	2 000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 000,00
Divers et imprévus	8 000,00
Montant total de l'opération HT	55 000,00

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération pourrait s'établir comme suit :



RÉGIE DU
SDDEA

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	2 000,00 €	2 000,00 €
2031	AMO ou MOE	5 000,00 €	5 000,00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Fournitures	40 000,00 €	40 000,00 €
2315	Divers et imprévus	8 000,00 €	8 000,00 €
	Total Dépenses	55 000,00 €	55 000,00 €
13111	AESN aide	- €	- €
1313	CD10	- €	- €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	55 000,00 €	55 000,00 €
	Total Recettes	55 000,00 €	55 000,00 €

Eu égard au montant estimé de la mission SPS, il est proposé d'attribuer cette prestation de services selon une procédure adaptée conformément au code de la Commande publique.

De la même manière et en tenant compte du montant prévisionnel de la fourniture du SPEED-O-CLAR, il est proposé de lancer la consultation selon la même procédure dans le cadre d'un marché de fournitures.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** la pose d'un dispositif « SPEED-O-CLAR » tel que défini ci-avant ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 55 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE de Lusigny sur Barse ;
- **D'ATTRIBUER** la mission SPS et la fourniture et la pose du « SPEED-O-CLAR » selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à mettre en œuvre les procédures d'attribution et à signer les marchés correspondants ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube dans le cadre du pré contentieux européen.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibération n° CA202200609_17

REHABILITATION DU RESERVOIR BAS DE BAR SUR AUBE – COPE DE BAR-SUR-AUBE

La Régie du SDDEA – COPE de Bar sur Aube assure le pompage, la chloration et la distribution d'eau potable sur la commune de Bar sur Aube.

Pour rappel, la commune de Bar sur Aube est alimentée par une station de pompage et plusieurs réservoirs semi-enterrés construits dans les années 1900 :

- *Un réservoir principal « bas » de 1 500 m³ et ses deux réservoirs annexes de 150 m³ chacun*
- *Deux réservoirs « hauts » de 300 et 500 m³.*

Le réservoir bas et ses annexes présentent de nombreux désordres. En effet, un premier diagnostic génie-civil a été réalisé sur les ouvrages en mars 2018 et listait les défauts suivants :

- *Local technique*
 - *Présence de fissures, traces d'humidité*
 - *Huisseries vieillissantes*
 - *Forte dégradation de la dalle intermédiaire (risque de rupture)*
 - *Éclats de béton, aciers apparents, traces d'infiltrations et affaissement au niveau de la dalle supérieure*
- *Réservoir principal*
 - *Éclats de béton, aciers apparents*
 - *Corrosion des armatures*
 - *Équipements rouillés*
- *Réservoirs annexes*
 - *Aciers apparents, dégradation importante des voiles de l'édicule, aciers sectionnés*
 - *Perte d'enrobage, armatures visibles, parois dégradées*
- *Extérieur*
 - *Nombreuses fissures, éclats de béton*
 - *Revêtement d'étanchéité extérieur sur les parois verticales se délite*

Dans la mesure où la toiture du bâtiment d'exploitation, permettant l'accès aux cuves, menace de s'effondrer, il est nécessaire de réhabiliter entièrement le réservoir bas afin de pérenniser l'ouvrage et sécuriser l'exploitation.

Avant la phase travaux, des études préalables ont été réalisées permettant la définition d'un programme complet de travaux.

A l'issu des études préalables, il a été décidé de réhabiliter complètement l'ouvrage. Il a donc été convenu de :

- *Remplacer le bâtiment d'exploitation,*
- *Changer les installations électriques,*
- *Réhabiliter les canalisations,*
- *Reprendre les revêtements intérieurs des cuves et les sous faces,*
- *Réhabiliter le Génie civil dégradé à l'extérieur de l'ouvrage ainsi que le système de ventilation.*

Dans le cadre du remplacement du bâtiment d'exploitation, il sera nécessaire de réaliser une étude de sol afin de déterminer les fondations à mettre en œuvre.



RÉGIE DU SDDEA

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€ HT
Etudes complémentaires (études de sol)	10 000,00 €
Estimation des travaux	880 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	53 290,00 €
Contrôles après travaux	10 000,00 €
Divers et imprévus	21 710,00 €
Montant total de l'opération HT	975 000,00 €

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de dépense	N	Total
2031	Etudes	20 000,00	20 000,00
2031	MOE	53 290,00	53 290,00
2315	Travaux	880 000,00	880 000,00
2315	Divers et imprévus	21 710,00	21 710,00
	Total Dépenses	975 000,00	975 000,00
13111	AESN	178 600,00	178 600,00
	Solde financement	796 400,00	796 400,00
	Total Recettes	975 400,00	975 000,00

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les études préalables complémentaires et les travaux de réhabilitation du réservoir bas de Bar sur Aube ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 975 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de déposer une déclaration préalable, relative à cette opération, auprès de l'Agence Régionale de santé conformément à l'article R.1321-11 du code de la santé publique ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



RÉGIE DU SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_18

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DE CRENEY ET POSE D'UN GROUPE DE SURPRESSEUR POUR LES QUARTIERS HAUTS - COPE DE PONT-SAINTE-MARIE / CRENEY / LAVAU

Le réservoir sur tour de Creney-Près-Troyes de la Régie du SDDEA - COPE de Pont-Sainte-Marie / Creney / Lavau est très dégradé :

- les fers à béton sont apparents à plusieurs niveaux ;
- les huisseries et serrureries sont très dégradées et ne permettent pas un accès sécurisé à l'ouvrage ;
- le génie civil se détériore dans la cuve ;
- l'étanchéité des cuves est en mauvais état ;
- l'hydraulique est corrodé ;
- le lanterneau de la coupole est dégradé et peut mal supporter l'antenne présente sur le lanterneau.

Par ailleurs, les quartiers hauts de Creney-Près-Troyes n'ont pas assez de pression. Un groupe surpresseur sera donc installé dans le fût du réservoir pour alimenter ces quartiers. Une nouvelle conduite de refoulement ainsi que des clapets seront également requis pour garantir une pression de service et un fonctionnement hydraulique adéquat.

Les travaux de pose de la conduite qui alimentera les quartiers hauts seront réalisés par la Régie du SDDEA.

Le plan de financement prévisionnel correspondant à cette opération pourrait s'établir comme suit :

Opération	Coût € HT	Financement (€ HT)					
		Agence de l'Eau		CD10		COPE	
Travaux de réhabilitation du réservoir sur tour	394 873.79 €	40%	157 949.52 €	10%	39 487.38 €	50%	197 436.90 €
Travaux pour pose nouveau groupe de surpression dans le réservoir sur tour	84 201.55 €	0%	0.00 €	10%	8 420.16 €	90%	75 781.40 €
Travaux pose conduite d'interconnexion	110 000.00 €	0%	0.00 €	10%	11 000.00 €	90%	99 000.00 €
Divers et imprévus travaux finançables (5 %)	19 743.69 €	40%	7 897.48 €	10%	1 974.37 €	50%	9 871.84 €
Divers et imprévus travaux non finançables (5 %)	4 210.08 €	0%	0.00 €	10%	421.01 €	90%	3 789.07 €
Contrôle GC pendant travaux	5 000.00 €	50%	2 500.00 €	10%	500.00 €	40%	2 000.00 €
Exploitation DT/DI pendant travaux	3 000.00 €	0%	0.00 €	0%	0.00 €	100%	3 000.00 €



RÉGIE DU SDDEA

<i>Mission MOE réhabilitation du réservoir sur tour</i>	14 812.25 €	0%	0.00 €	10%	1 481.23 €	90%	13 331.03 €
<i>Mission MOE surpresseur et liaison hydraulique</i>	10 579.50 €	0%	0.00 €	10%	1 057.95 €	90%	9 521.55 €
Total € HT	646 420.86 €	NA	168 346.99 €	NA	64 342.09 €	NA	413 731.78 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 646 420.86 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de PONT-SAINTE-MARIE / CRENEY / LAVAU ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le marché de travaux à intervenir pour les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Creney ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant attribution des aides escomptées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220513_19 à _45

TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022 ET 2023

La Régie du SDDEA détermine pour chaque service public d'eau potable et d'assainissement placés sous sa responsabilité le prix de l'eau. Ce prix varie en fonction des charges du service qui dépendent tant des coûts de fonctionnement que des choix de la Régie du SDDEA en matière de gestion patrimoniale et de niveau de qualité du service. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect des principes suivants :

- « L'eau paie l'eau »
- L'égalité entre les usagers
- La non-rétroactivité des tarifs

Le périmètre de compétence de la Régie du SDDEA regroupe d'anciens services d'eau très hétérogènes, avec des différences en termes de situation géographique, de rythme et de niveau d'investissement, de stratégie tarifaire, de mode de gestion du service etc. A ce titre, et conformément aux statuts de la Régie du SDDEA, le prix de l'Eau est déterminé au niveau de l'échelon local appelé le COncil de la Politique de l'Eau (COPE), dont le périmètre est identique à celui des services préexistants, sous réserve des regroupements prévus par les Statuts du SDDEA.

Les tarifs 2022 et 2023 Eau potable et Assainissement collectif hors taxes et hors redevances du COPE ont été arrêtés par décisions en pièce-jointe.

Il appartient au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de fixer les tarifs de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif à appliquer en 2022 et 2023 dans le respect de l'article 9 des statuts de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** les tarifs hors taxes et hors redevances ;
- **DE PRECISER** qu'au-delà de la période mentionnée dans la présente délibération, ces tarifs restent applicables tant qu'il n'en est pas délibéré autrement ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont assujettis au taux de T.V.A en vigueur.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA20220513_46

AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE DE LA REGIE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ EXTERIEUR – TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE D'UNE CHAUFFERIE, DE REMPLACEMENT DE RESEAUX ENTERRES ET TRAVAUX ANNEXES – RESIDENCE DES TREVOIS A TROYES

L'Office public de l'habitat, Troyes Aube Habitat a conclu un marché de Travaux rénovation partielle d'une chaufferie, de remplacement de réseaux enterrés et travaux annexes au sein de la Résidence des Trévois à TROYES avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS (immatriculée sous le n° SIRET 552 046 955 06065) portant sur le lot n°1 Terrassements, VRD.

ENGIE SOLUTIONS a sollicité la Régie du SDDEA pour qu'elle intervienne en qualité de sous-traitant pour la réalisation de travaux de raccordement en eau. A ce titre, la Régie du SDDEA a proposé la prestation susvisée pour un montant total de 2 972,22€.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, autoriser les services de la Régie du SDDEA à réaliser les travaux.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** les services de la Régie du SDDEA à réaliser les travaux en qualité de sous-traitant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° CA202200609_1

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND-EST – EXERCICE 2016 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes – Grand Est a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la Régie du SDDEA de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La fiabilité des comptes et la situation financière de la Régie du SDDEA
- La Gouvernance de la Régie du SDDEA
- La performance et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement rendu par la Régie du SDDEA

L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu entre le rapporteur et l'ordonnateur le 4 mars 2021.

Les Observations provisoires ont été communiquées au Directeur Général de la Régie du SDDEA par courrier du 27 septembre 2021.

Après examen des réponses reçues, le rapport d'observations définitives annexé a été délibéré par la Chambre dans sa séance du 24 février 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication, aux membres du Conseil d'Administration du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes – Grand Est portant contrôle de gestion pour la période 2016-2019.
- **DE DEBATTRE** du contenu du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

OBSERVATIONS : La synthèse du rapport a été lu en séance par Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA. Il a été porté à connaissance des membres du Conseil d'Administration les éléments suivants :

- **Rappel du droit N°1 :** Joindre au compte financier la totalité des annexes prévues par l'article R.2221-51 du Code général des collectivités territoriales
- **Rappel du droit N°2 :** Disposer, pour chacun ces budgets, d'un inventaire exhaustif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Titre 3, chapitre 4,2)



RÉGIE DU SDDEA

- **Rappels du droit N°3 :** Évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses des budgets, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.
- **Rappels du droit N°4 :** Ne pas verser de subventions et de fonds de concours ne respectant pas les conditions fixées par l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **Recommandation N°1 :** Porter les provisions pour dépréciation des comptes de tiers au montant minimum de celui des créances contentieuses

Monsieur Stéphane GILLIS a également détaillé les remarques principales de la CRC-Grand Est sur la gestion de la Régie du SDDEA :

→ Budget / comptabilité :

- o Difficile prévisibilité budgétaire des dépenses et des recettes
- o Déploiement d'un nouvel ERP en 2018 avec les problématiques de paramétrage initial ou d'apprentissage propres qui induisent des anomalies
- o Création et déploiement progressif d'un système de comptabilité analytique permettant de gérer un volume important de COPE et de flux entre les budgets, qui ne s'est pas réalisé sans anomalies corrigées au fur et à mesure
- o Transferts d'actifs des collectivités s'étalant sur plusieurs, avec des méthodes comptables très différentes d'une collectivité à l'autre et des anomalies comptables constatées au moment de la reprise
- o Absence de plans pluriannuels d'investissements (PPI)

→ Gouvernance :

- o Prérogatives du COPE trop importantes empêchant le Conseil d'administration d'exercer pleinement ses missions
- o Multiplicité des tarifs d'eau.
- o RPQS présentant des anomalies et notamment en matière de rendement de réseaux
- o Qualité de l'eau : performance de la gestion de l'eau jugée inégale sur le territoire

Monsieur Marc BRET, Président du COPE/Territoire TROYES a souhaité intervenir sur les taux de réalisation budgétaire très faible. L'absence de PPI et de comptabilité d'engagement n'expliquent pas toujours ce faible taux. Sur le COPE/Territoire Troyes il y a un PPI mais des taux très faibles de réalisation budgétaire. Cela renvoie également à la « capacité à faire » du SDDEA et de la Régie.

Concernant la « capacité à faire », Monsieur Stéphane GILLIS a évoqué la gestion insatisfaisante des délais en interne en maîtrise d'œuvre. A ce titre, un audit pour améliorer la performance de ce service de maîtrise d'œuvre est lancé. En parallèle un marché de maîtrise d'œuvre externalisée va être lancé pour pouvoir gagner en réactivité. Il convient de traiter de manière organisationnelle cette problématique qui peut effectivement avoir un impact négatif sur le taux de réalisation budgétaire. Il y a tout de même une part importante de la maîtrise d'œuvre qui fonctionne. Cependant il y a parfois des arbitrages internes qui ne remontent pas. Enfin la Régie du SDDEA fait face à des difficultés de recrutement.

Pour Monsieur Nicolas JUILLET, il s'agit effectivement d'un point noir de l'organisation du SDDEA et de sa Régie. Il est important que les élus fassent remonter ces dysfonctionnements. L'idée est d'avancer rapidement sur ce sujet notamment au vu desancements des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur François MANDELLI a insisté sur l'intérêt des PPI pour sécuriser les réserves financières du SDDEA.

Monsieur Marc BRET partage l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'illisibilité des COPE. Dans le cadre de la rénovation du Château d'Eau des Hauts Clos, il a pu trouver certaines appellations comme « COPE/Territoire Troyes » dans les supports de communications, relativement absconses pour le Grand Public.



RÉGIE DU SDDEA

Monsieur Thierry HITZLER, membre du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée a souhaité partager les remarques suivantes sur le Rapport de la CRC :

- Le terme « d'insincérité budgétaire » employé par la CRC au sujet du faible taux de réalisation budgétaire, lui semble disproportionné.
- La CRC fait semblant de ne pas comprendre les raisons poussant la Régie à pratiquer différents tarifs.
- Il est utile de lire la lettre de la réponse de la Régie du SDDEA.

Lecture de la lettre de réponse par Monsieur Stéphane GILLIS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 20 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_2

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DU SDDEA

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Régie du SDDEA, ce dernier « peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président de la Régie du SDDEA ou d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ».

Afin d'anticiper l'application de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements il est proposé de réviser le règlement intérieur de la Régie du SDDEA.

Par ailleurs, conformément à la délibération n°CA20220513_5 du 13 mai 2022 relative à la mise en place d'un carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics, le règlement intérieur doit désigner les porteurs de cette carte.

Les modifications proposées sont détaillées dans le projet de statuts.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications du Règlement intérieur proposées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint – Coordination et affaires juridiques a présenté les modifications suivantes :

- **Harmonisation des règles de quorum et de procuration entre le SDDEA et la Régie.**
 - 2 procurations maximum
 - Procuration intégrée dans le calcul du quorum



RÉGIE DU
SDDEA

- **Mise en conformité avec la délibération n°CA20220513_5 du 13 mai 2022**
 - *Le Président, le Directeur Général et les DGA sont désignés en qualité de porteur de la carte d'achat*
 - *Le montant plafond global est fixé par délibération*
 - *Le Conseil d'Administration sera tenu informé des opérations financières exécutées*
- **Mise en conformité avec l'Ordonnance du 7 octobre 2021**
 - *Suppression du compte-rendu de séance*
 - *Précision sur le contenu et l'adoption du procès-verbal de séance*

Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_3

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

L'arrêté des comptes de la Régie du SDDEA est constitué par le vote du Conseil d'Administration présenté par le Directeur Général de la Régie du SDDEA, après production par le Payeur Départemental des comptes de gestion (article L.1612-12 du CGCT).

Les comptes de gestion de la Régie du SDDEA, remis par Monsieur Gilles CLIPET, vous sont donc présentés dans ce rapport.

Monsieur le Payeur Départemental tient l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de l'exercice 2021, à la disposition du Conseil d'Administration afin qu'il puisse procéder à la vérification des opérations.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Régie pour cet exercice 2021 s'arrêtent aux résultats définis dans le tableau joint en annexe, conformes aux résultats dégagés par les comptes administratifs du même exercice, présentés par ailleurs, en ce qui concerne :

<i>le budget Principal de la Régie</i>	<i>+3 018 410,41 €</i>
<i>le budget annexe Eau Potable</i>	<i>+ 28 537 157,67 €</i>
<i>le budget annexe Assainissement Collectif</i>	<i>+ 4 618 728,04 €</i>
<i>le budget annexe Assainissement Non Collectif</i>	<i>- 948 298,31 €</i>
<i>Résultat global : excédent</i>	<i>+ 35 225 997,81 €</i>

Il est proposé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- ***D'ADOPTER*** *le compte de gestion du Payeur départemental pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;*



RÉGIE DU SDDEA

- **DE CHARGER** le Président, le Directeur Général, le Payeur départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie a présenté les comptes de gestion de la Régie du SDDEA.

Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



RÉGIE DU
SDDEA

Délibération n° CA202200609_4

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
RÉGIE ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

Le présent rapport a pour objet la présentation des comptes administratifs du budget principal de la Régie et de ses budgets annexes.

Ainsi, il est présenté les quatre budgets individuellement, puis en cinquième partie, une présentation consolidée de ces quatre budgets.

Enfin, la détermination des résultats fait l'objet d'une dernière partie.

1ERE PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 732 533,40	4 756 351,58
Exploitation	24 628 804,29	24 976 980,41
TOTAL	28 361 337,69	29 733 331,99
Résultat brut 2021		1 371 994,30
Résultat reporté au 31/12/2020		1 646 416,11
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		3 018 410,41

Le résultat du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 1 254 601,45 € en dépenses et à 784 104,30 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 2,55 M€.

Les reports en dépenses sont composés de :

- 83 885,97 € de frais d'étude et de frais d'insertion,
- 113 834,93 € de logiciels,
- 68 443,73 € de travaux sur bâtiments,
- 34 654,48 € d'outillages industriels,
- 343 120,79 € de matériel de transport,
- 114 468,65 € de matériel de bureau et informatique,
- 463,89 € de mobilier
- 363 972,68 de charges à caractère général (chapitre 011),
- 990,00 de redevance (chapitre 65),
- 130 766,33 € de charges exceptionnelles (chapitre 67),

Les reports en recettes sont composés de :

- 620 000,00 € d'emprunt,
- 7 987,50 € de prestation
- 156 116,80 € de subvention.

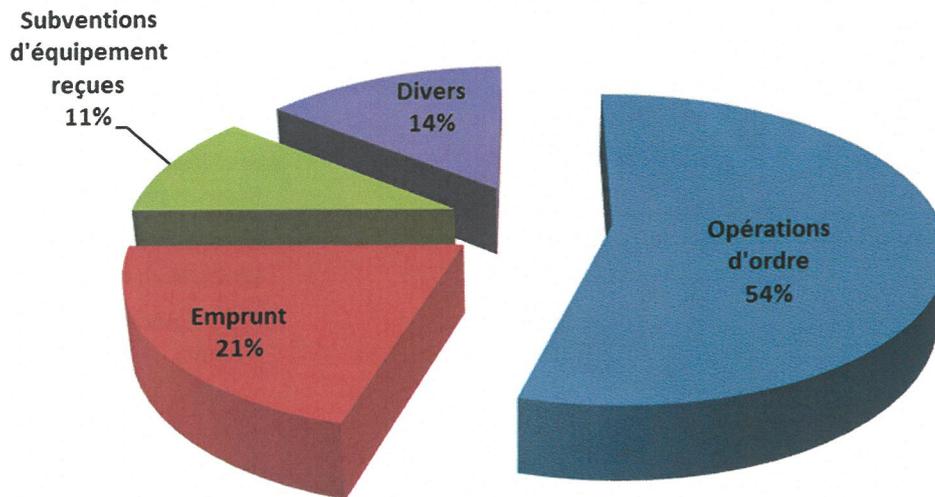
LES DEPENSES ET LES RECETTES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes 4 756 351,58 €
Taux de réalisation 71,95 %

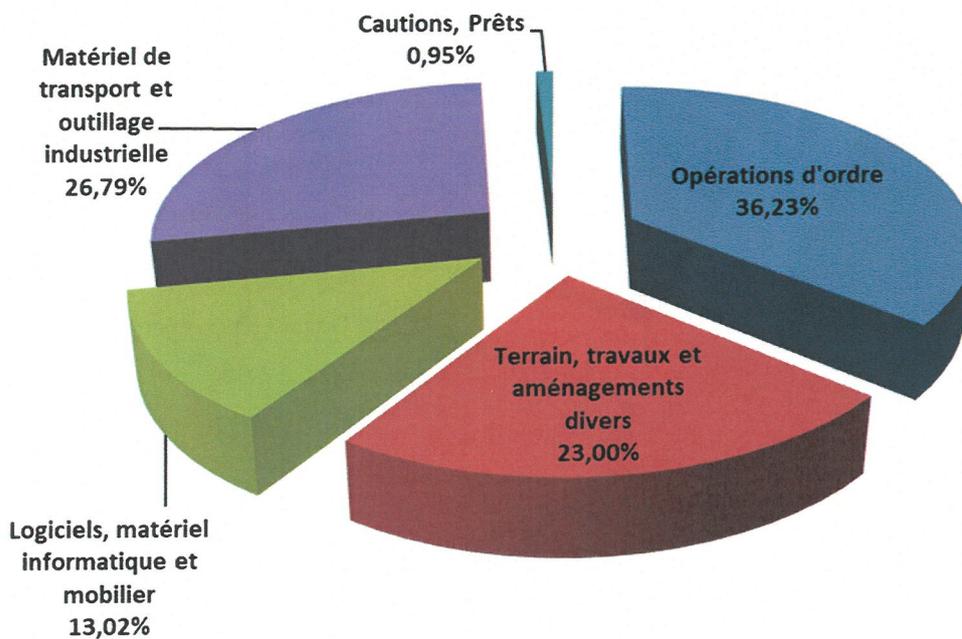


RÉGIE DU SDDEA



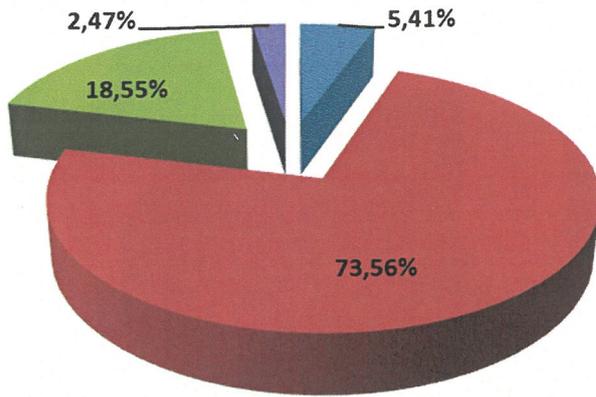
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses 3 732 533,40 €
Taux de réalisation 69,41 %



LES RECETTES D'EXPLOITATION

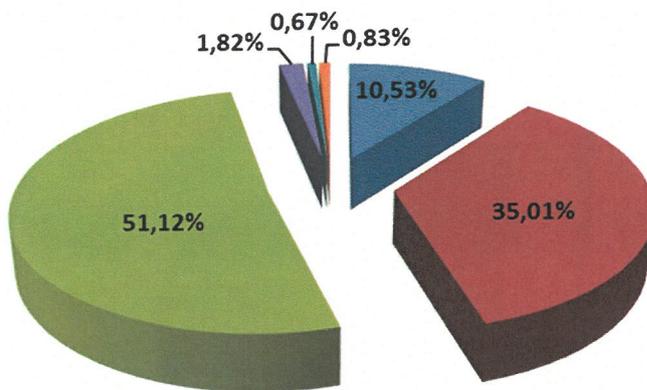
Total des recettes 24 976 980,41 €
Taux de réalisation 94,10 %



- Opérations d'ordre
- Recettes liées aux travaux de la Régie et prestations diverses
- Remboursements de frais (personnel, frais de la Régie)
- Divers (dont 77 K€ de cessions d'actifs)

LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Total des dépenses 24 628 804,29 €
Taux de réalisation 90,60 %

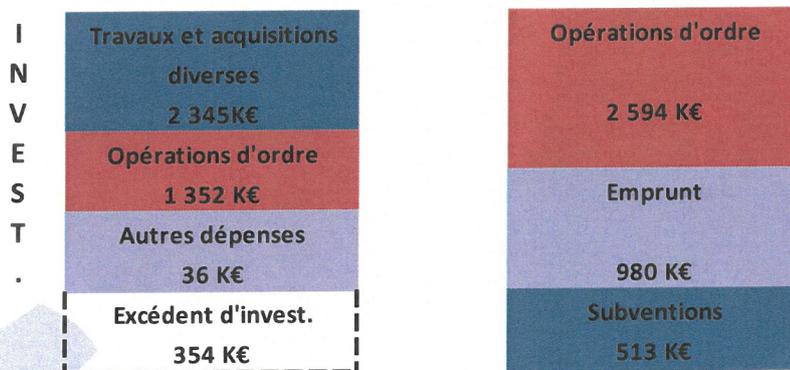
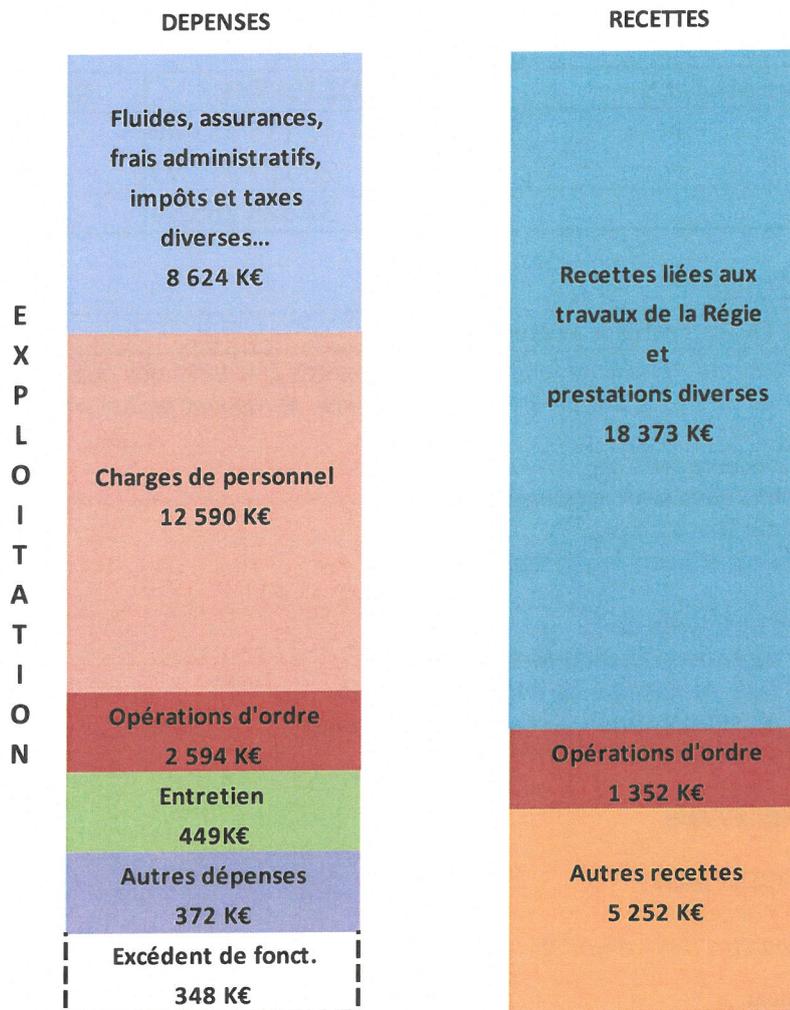


- Opérations d'ordre
- Fluides, assurances, frais administratifs, impôts et taxes diverses...
- Charges de personnel
- Travaux d'entretien



RÉGIE DU SDDEA

II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES



Il est à noter que l'excédent de la section d'investissement s'entend hors affectation du résultat de 670 K€.



RÉGIE DU SDDEA

2EME PARTIE : LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	12 135 553,00	11 377 865,24
Exploitation	20 387 712,79	28 308 093,77
TOTAL	32 523 265,79	39 685 959,01
Résultat brut 2021		7 162 693,22
Résultat reporté au 31/12/2020		21 374 464,45
RÉSULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		28 537 157,67

Le résultat du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 2 652 793,49 € en dépenses et 4 875 150,27 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 30,76 M€.

En dépenses, les reports sont composés de :

- 169 731,34 € d'études de fonctionnement,
- 728 602,82 € de frais d'étude,
- 1 754 459,33 € de travaux sur réseaux.

En recettes, les reports sont composés de :

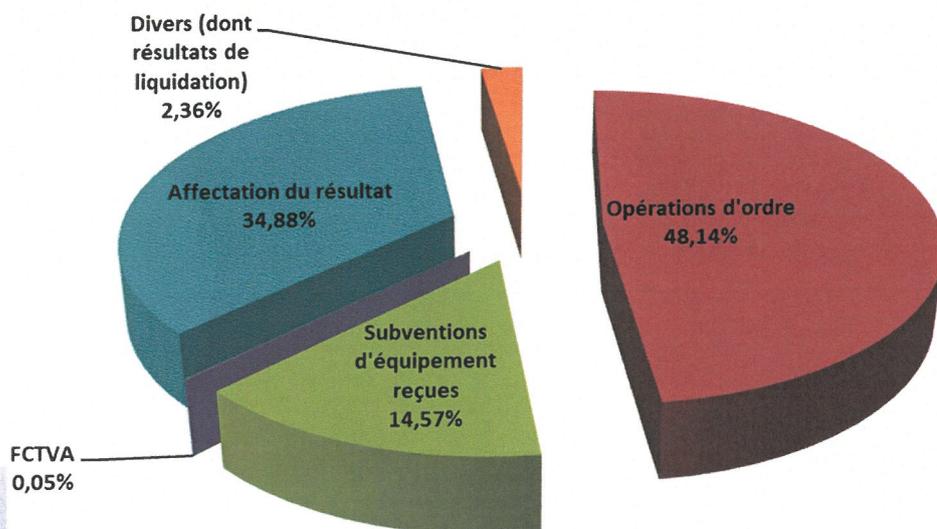
- 219 688,55 € de subventions de fonctionnement,
- 3 732 980,00 € de subvention de l'Agence de l'eau,
- 168 625,36 € de subvention du Conseil Départemental,
- 753 856,36 € de subvention d'autres organismes.

LES DEPENSES ET LES RECETTES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes 11 377 865,24 €

Taux de réalisation (hors chapitre 021) 54,07 %

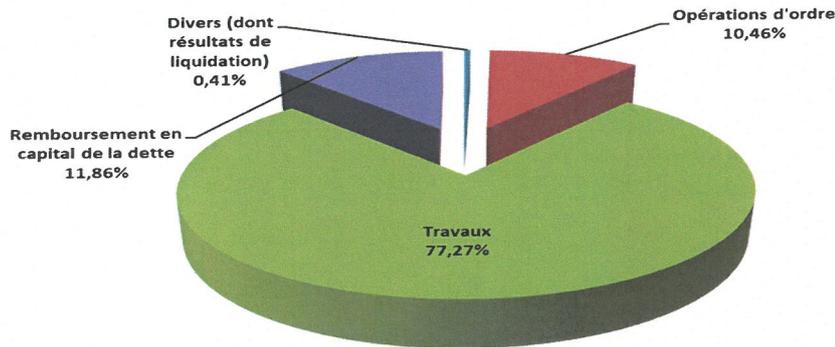




RÉGIE DU SDDEA

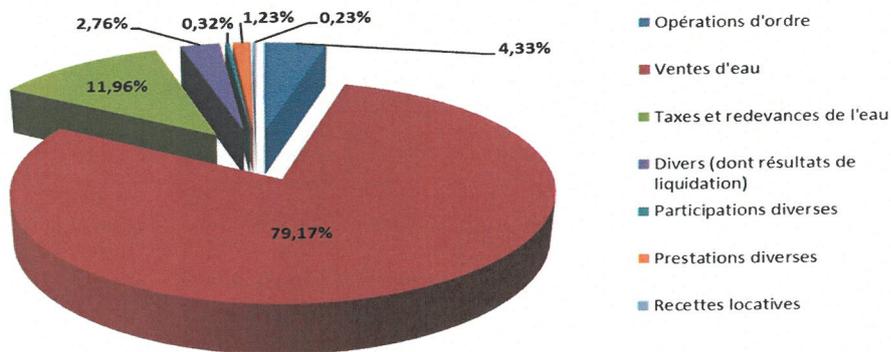
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses 12 135 553,00 €
Taux de réalisation 52,31 %



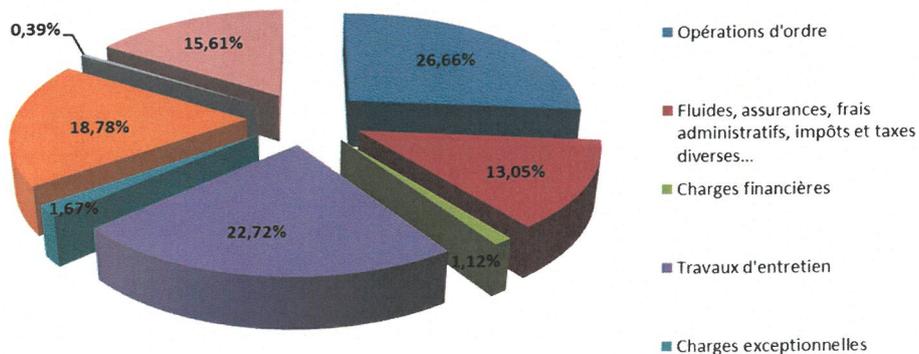
LES RECETTES D'EXPLOITATION

Total des recettes 28 308 093,77 €
Taux de réalisation 87,03 %



LES DEPENSES D'EXPLOITATION

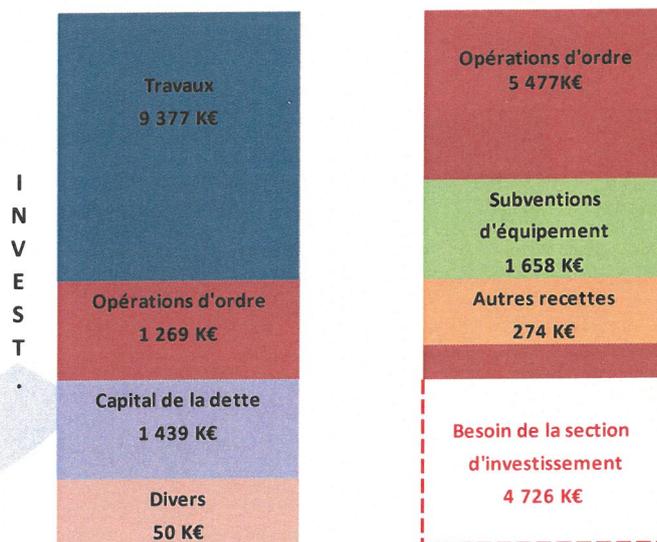
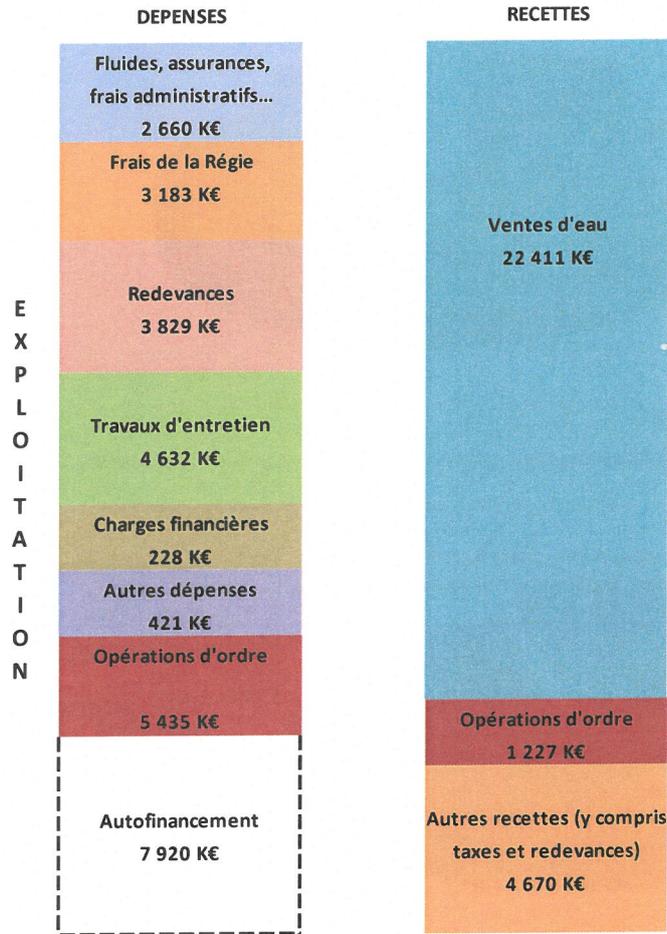
Total des dépenses 20 387 712,79 €
Taux de réalisation (hors chapitre 023) 80,03 %





RÉGIE DU
SDDEA

II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES



Il est à noter que le besoin de la section d'investissement s'entend hors affectation du résultat de 3 968 K€.



RÉGIE DU SDDEA

3EME PARTIE : LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 582 786,32	2 835 572,89
Exploitation	5 006 743,25	4 987 156,39
TOTAL	8 589 529,57	7 822 729,28
Résultat brut 2021		-766 800,29
Résultat reporté au 31/12/2020		5 385 528,33
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		4 618 728,04

L'équilibre du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élevaient à 1 694 182,14 € en dépenses et 2 117 396,43 € en recettes. Ainsi, le résultat global affiche 5,04 M€.

En dépenses, les reports sont composés de :

- 823 275,62 € de frais d'étude et d'insertion,
- 870 906,52 € de travaux sur réseaux.

En recettes, les reports sont composés de :

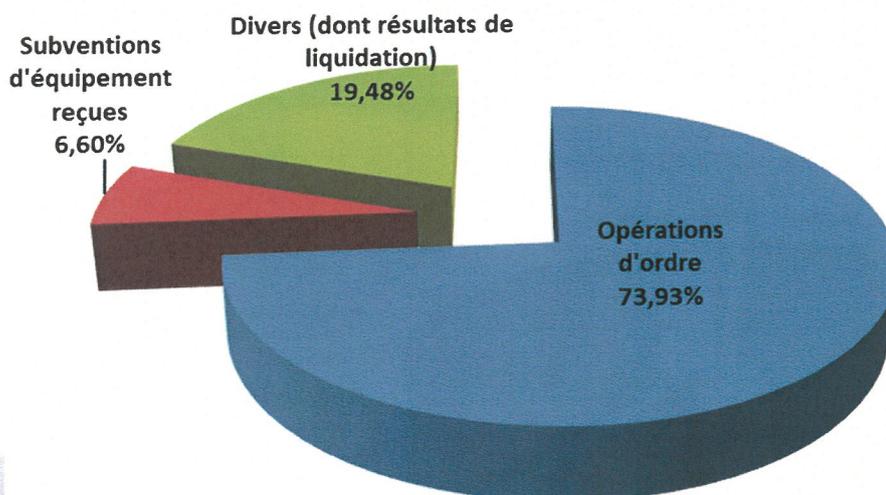
- 2 081 155,00 € de subvention de l'Agence de l'eau,
- 19 774,63 € de subvention d'autres organismes,
- 16 466,80 € de subvention du département.

LES DEPENSES ET LES RECETTES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes 2 835 572,89 €

Taux de réalisation (hors chapitre 021) 37,70 %

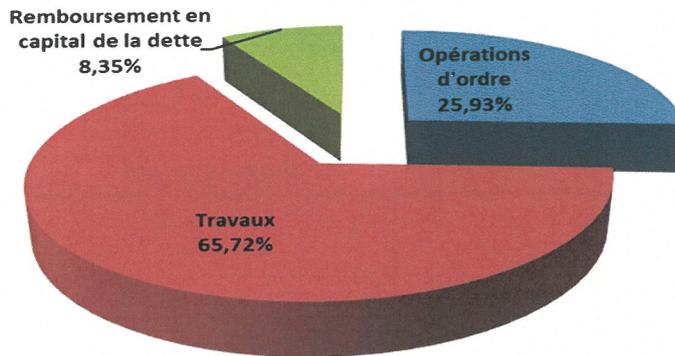




LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses 3 582 786,32 €

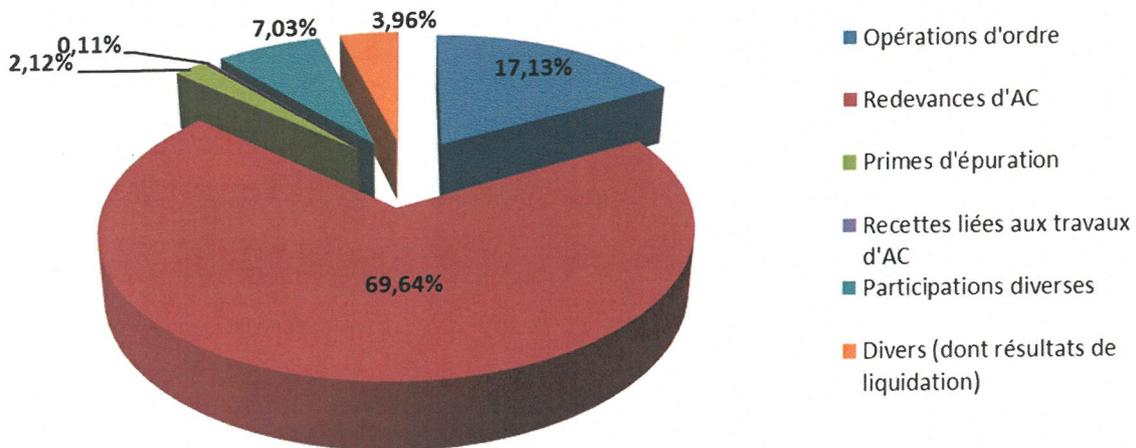
Taux de réalisation 41,51 %



LES RECETTES D'EXPLOITATION

Total des recettes 4 987 156,39 €

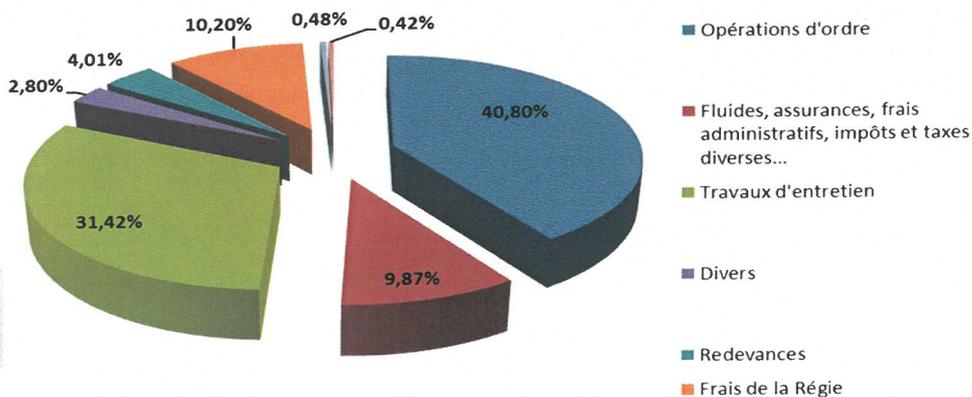
Taux de réalisation 71,91 %



LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Total des dépenses 5 006 743,25 €

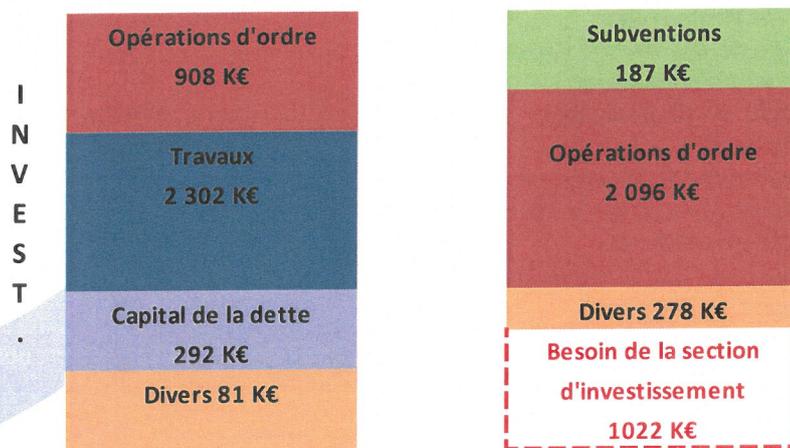
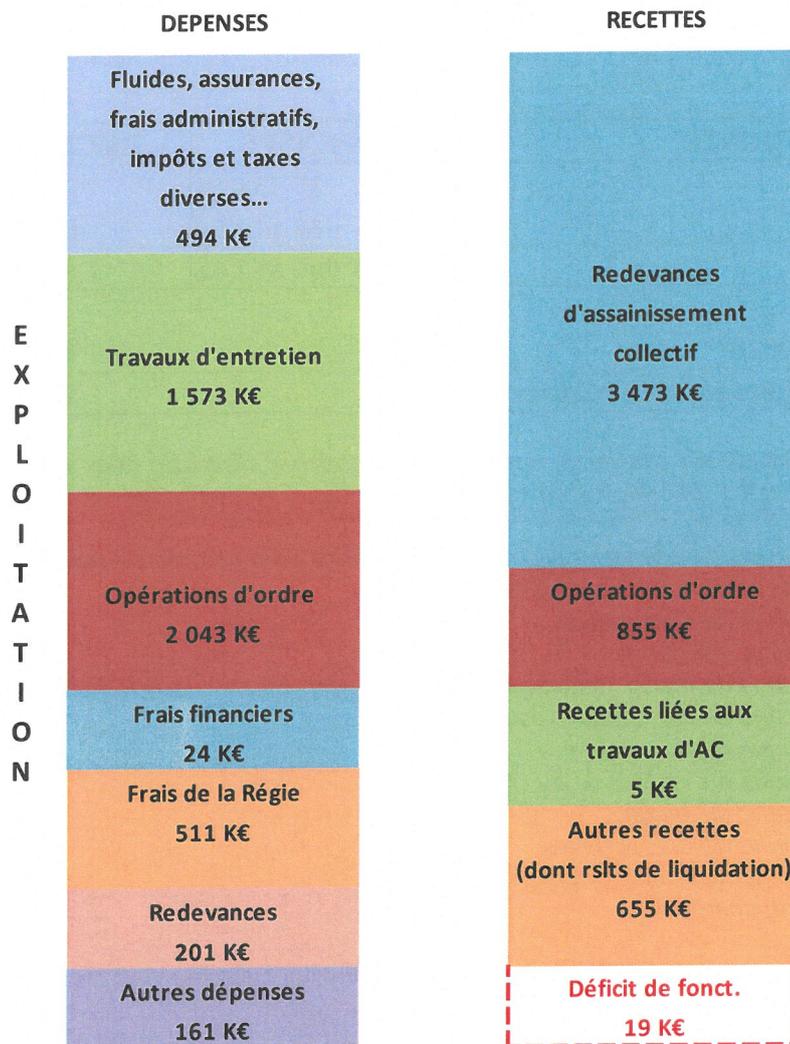
Taux de réalisation (hors chapitre 023) 82,30 %





RÉGIE DU SDDEA

II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES



Il est à noter que le besoin de la section d'investissement s'entend hors affectation du résultat de 274 K€.



RÉGIE DU
SDDEA

4EME PARTIE : LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE
A) LE RESULTAT 2021

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	37 738,14	221 777,00
Exploitation	969 119,54	858 078,22
TOTAL	1 006 857,68	1 079 855,22
Résultat brut 2021		72 997,54
Résultat reporté au 31/12/2020		-1 021 295,85
RESULTAT NET 2021 (hors restes à réaliser)		-948 298,31

L'équilibre du compte administratif est calculé en intégrant les restes à réaliser des deux sections qui s'élèvent à 1 964 709,00 € en dépenses et 2 247 446,02 en recettes.

En dépenses, les reports sont composés essentiellement d'opérations pour compte de tiers :

- 7 194,00 € pour la commune de Rumilly les Vaudes,
- 129 477,00 € pour la commune de Chaumesnil,
- 371 391,00 € pour la commune d'Etourvy,
- 285 207,00 € pour la commune de Mailly Le Camp,
- 163 537,00 € pour la commune de Montceaux Les Vaudes,
- 119 611,00 € pour la commune de Poivres,
- 176 253,00 € pour la commune de Villeneuve au chemin,
- 228 231,00 € pour la commune de Jeugny,
- 247 251,00 € pour la commune de Crésantignes,
- 217 517,00 € pour la commune de Montigny Les Monts,
- 19 040,00 d'études en fonctionnement

En recettes, les reports sont composés essentiellement d'opérations pour compte de tiers :

- 53 120,94€ pour la commune d'Arsonval,
- 54 029,49 € pour la commune de Hampigny,
- 21 290,13 € pour la commune de Lentilles,
- 7 922,14 € pour la commune de Juzanvigny,
- 376,02 € pour la commune de Vernonvilliers,
- 75 657,90 € pour la commune de Rumilly les Vaudes,
- 77 534,40 € pour la commune d'Epothemont,
- 129 477,00 € pour la commune de Chaumesnil,
- 371 391,00 € pour la commune d'Etourvy,
- 285 207,00 € pour la commune de Mailly Le Camp,
- 163 537,00 € pour la commune de Montceaux Les Vaudes,
- 119 611,00 € pour la commune de Poivres,
- 176 253,00 € pour la commune de Villeneuve au chemin,
- 228 231,00 € pour la commune de Jeugny,
- 247 251,00 € pour la commune de Crésantignes,
- 217 517,00 € pour la commune de Montigny Les Monts,
- 19 040,00 de participation et subvention.



RÉGIE DU SDDEA

LES DEPENSES ET LES RECETTES

LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes 221 777,00 €

Taux de réalisation 5,53 %

L'ensemble des recettes d'investissement correspond aux opérations pour compte de tiers.

Total des dépenses 37 738,14 €

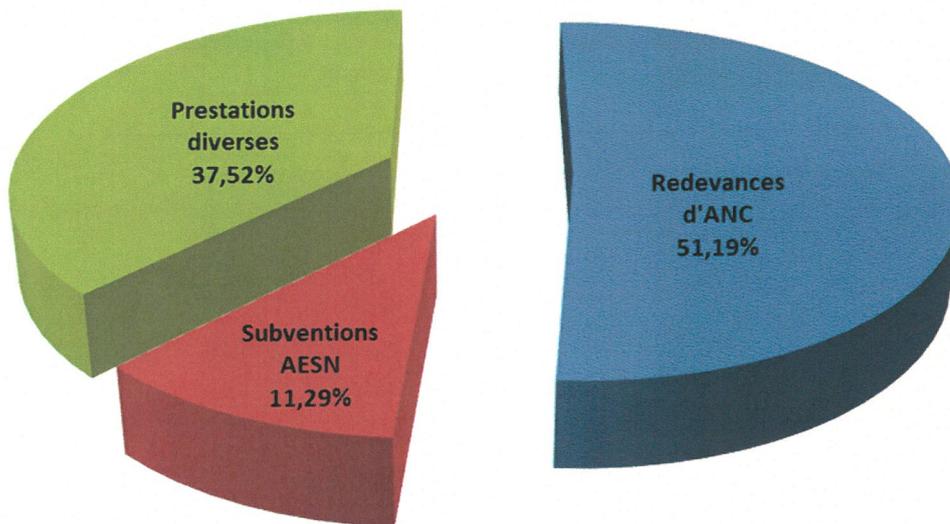
Taux de réalisation 1,06 %

L'ensemble des dépenses d'investissement correspond aux opérations pour compte de tiers.

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Total des recettes 858 078,22 €

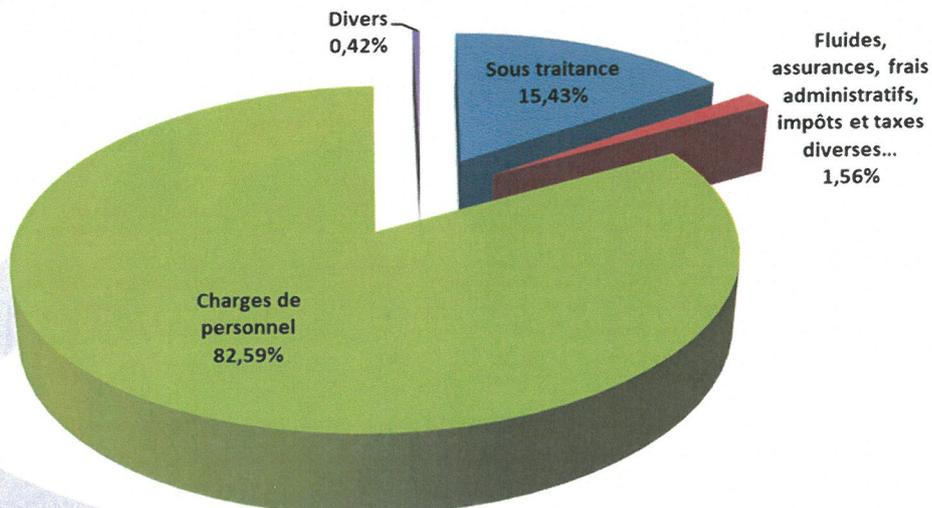
Taux de réalisation 51,61 %



LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Total des dépenses 969 119,54 €

Taux de réalisation 87,45 %





RÉGIE DU
SDDEA

II – LA STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF HORS EXCEDENTS REPORTES

	DEPENSES	RECETTES
E X P L O I T A T I O N	Charges de personnel 619 K€	Redevances d'assainissement non collectif 439 K€
	Sous traitance 115 K€	Prestations diverses 322 K€
	Fluides, assurances... 15 K€	Participations diverses 97 K€
	Frais de la Régie 220 K€	Déficit de fonct. 111 K€
I N V E S T .	Opérations sous mandat 38 K€	Opérations sous mandat 222 K€
	Excédent de la section d'investissement 184 K€	



RÉGIE DU SDDEA

5EME PARTIE : PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

I- LES DEPENSES ET LES RECETTES

A) Les dépenses et les recettes par budget

Le total de toutes les données brutes issues de chacun des comptes administratifs du budget principal de la Régie et des 3 budgets annexes est décrit dans le tableau ci-dessous, en distinguant, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, le total réalisé et sa décomposition entre les mouvements réels et les mouvements d'ordre.

BALANCE GENERALE EN €	TOTAL REALISE		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 488 611	19 191 567	15 959 106	9 024 492	3 529 505	10 167 075
EXPLOITATION	50 992 380	59 130 309	40 920 997	55 696 495	10 071 383	3 433 813
TOTAL	70 480 991	78 321 876	56 880 103	64 720 987	13 600 888	13 600 888

Ainsi, tous budgets confondus, les mouvements ont été effectués en 2021 à hauteur de 70,48 M€ en dépenses et 78,32 M€ en recettes.

De ces montants, il convient de déduire tout d'abord l'affectation du résultat 2020 en recette de la section d'investissement (compte 1068) pour 4 913 K€ qui est comptabilisée en opération réelle, mais qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Ainsi, les mouvements réels sans l'affectation du résultat s'élèvent donc à 56,88 M€ en dépenses et 59,81 M€ en recettes et se ventilent sur les budgets suivants :

BUDGETS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget Principal de la Régie	24 415 327,84	25 117 202,33	701 874,49
Budget Eau Potable	25 819 164,76	29 013 412,95	3 194 248,19
Budget Assainissement Collectif	5 638 752,23	4 597 891,52	-1 040 860,71
Budget Assainissement Non Collectif	1 006 857,68	1 079 855,22	72 997,54
TOTAL	56 880 102,51	59 808 362,02	2 928 259,51

A ce résultat global de l'exercice 2021, il convient d'ajouter les résultats reportés des différents budgets (excédents et déficits reportés) constatés au 31 décembre 2020, soit un excédent global de 32,30 M€. La situation finale fait donc ressortir un excédent cumulé de 35,23 M€ (32,30 M€ + 2,93 M€).

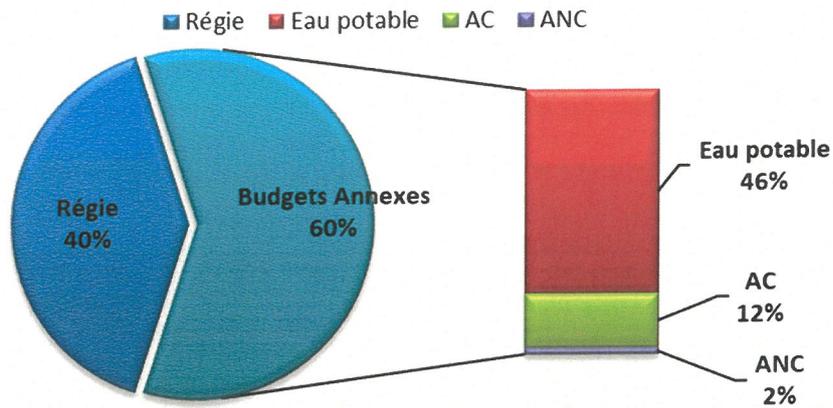
Toute la présentation consolidée du CA 2021, faisant l'objet de cette première partie, est réalisée sur la base de ces chiffres.

En dépenses, le budget principal de la Régie représente 40% contre 60% pour les trois budgets annexes. Le budget de l'eau arrive en première position avec 46%.

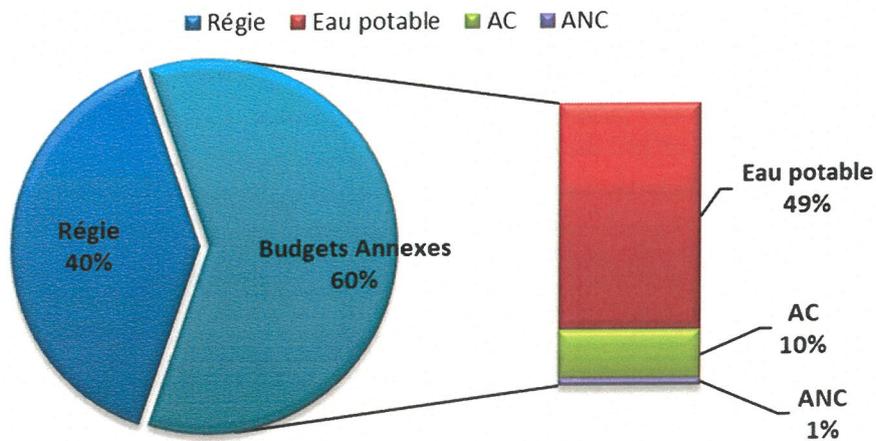
En matière de recettes, les budgets annexes représentent 60% contre 40% pour le budget principal. Le budget de l'eau affiche la plus grosse part avec 49%. Les graphiques ci-dessous illustrent ces résultats.



DEPENSES PAR BUDGET



RECETTES PAR BUDGET





RÉGIE DU
SDDEA

B) Les dépenses et les recettes par section

LES DEPENSES PAR SECTION

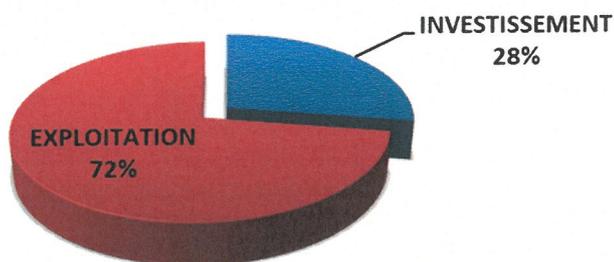
SECTIONS	DEPENSES
INVESTISSEMENT	19 488 610,86
EXPLOITATION	50 992 379,87
TOTAL	70 480 990,73

LES RECETTES PAR SECTION

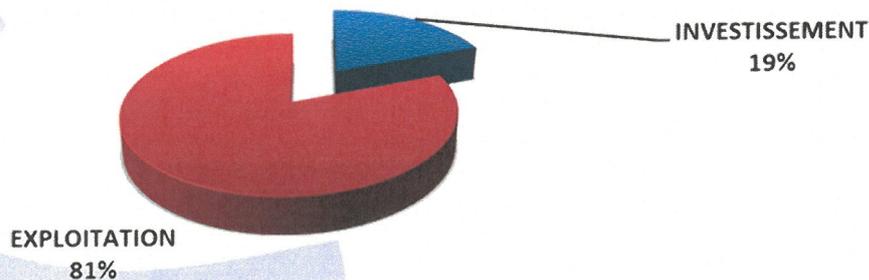
SECTIONS	RECETTES
INVESTISSEMENT	14 278 941,45
EXPLOITATION	59 130 308,79
TOTAL	73 409 250,24

Le résultat global des deux sections fait ressortir un excédent de 2 928 259,51 €, complété par l'excédent global antérieur reporté de 32 297 738,30 €.

DEPENSES PAR SECTION



RECETTES PAR SECTION





RÉGIE DU
SDDEA

C) Les dépenses et les recettes par grandes masses

DEPENSES TOTALES	REALISE
Travaux et entretiens sur réseaux et ouvrages d'eau potable	14 861 259,70
Opérations d'ordre	13 600 888,22
Charges de personnel	13 389 999,07
Matières première, sous-traitance, fluides, assurances, impôts et taxes diverses...	10 501 140,99
Redevances versées à l'agence de l'eau	4 026 995,55
Travaux et entretiens sur réseaux et ouvrages d'assainissement	3 934 766,04
Frais de la Régie	3 747 072,03
Travaux et entretiens internes (Régie)	2 793 956,76
Annuités d'emprunt	1 992 209,92
Achats d'eau	708 758,64
Charges exceptionnelles	649 807,09
Admissions en non valeur et créances éteintes	102 283,60
Résultats de liquidation	87 469,20
Opérations pour compte de tiers	37 738,14
Prêts consentis	35 546,01
Divers	11 099,77
TOTAL	70 480 990,73



RÉGIE DU
SDDEA

RECETTES TOTALES	REALISE
Ventes d'eau	22 410 484,65
Recettes liées aux travaux de la Régie et prestations diverses	18 372 837,56
Opérations d'ordre	13 600 888,22
Recettes liées au frais de la Régie	3 926 455,52
Redevances d'assainissement collectif	3 497 860,89
Taxes et redevances de l'eau	3 384 773,48
Subventions d'équipement	2 357 245,63
Divers	1 161 298,97
Emprunts contractés	980 000,00
Mise à disposition de personnel	707 688,83
Participations diverses	700 037,00
Résultats de liquidation	534 609,30
Redevances d'assainissement non collectif	439 290,50
Recettes liées aux travaux d'assainissement collectif et non collectif, et prestations diverses	348 519,56
Recettes liées aux travaux d'eau potable et prestations diverses	340 325,57
Remboursements sur frais de personnel	247 601,34
Opérations pour compte de tiers	221 777,00
Primes d'épuration	105 868,52
Recettes locatives	66 266,70
FCTVA	5 421,00
TOTAL	73 409 250,24

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) les dépenses et les recettes d'investissement par nature

Les dépenses d'investissement se sont élevées, pour l'exercice 2021, à 19,49 M€. Les grandes masses sont décrites dans le tableau ci-dessous.

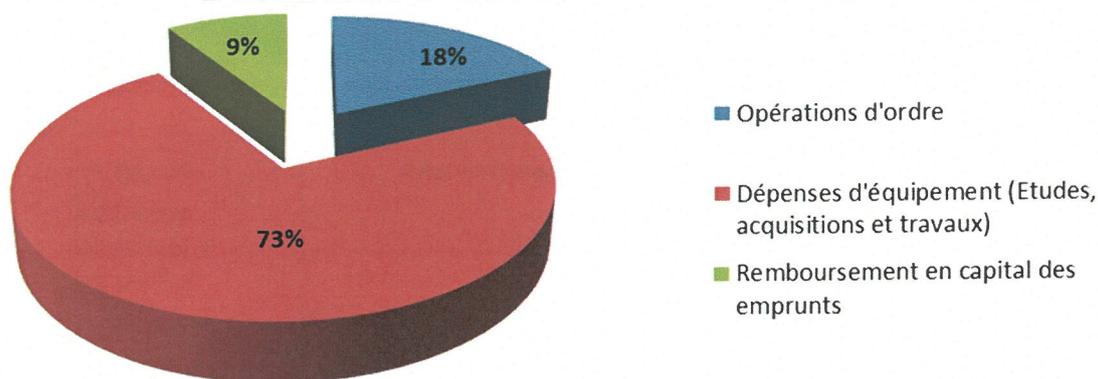
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Dépenses d'équipement (Etudes, acquisitions et travaux)	14 066 576,36
Remboursement en capital des emprunts	1 731 775,99
Opérations pour compte de tiers	37 738,14
Résultats de liquidation	87 469,20
Prêts consentis	35 546,01
Opérations d'ordre	3 529 505,16
TOTAL	19 488 610,86

Hors excédents de fonctionnement capitalisés, les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 14,28 M€.

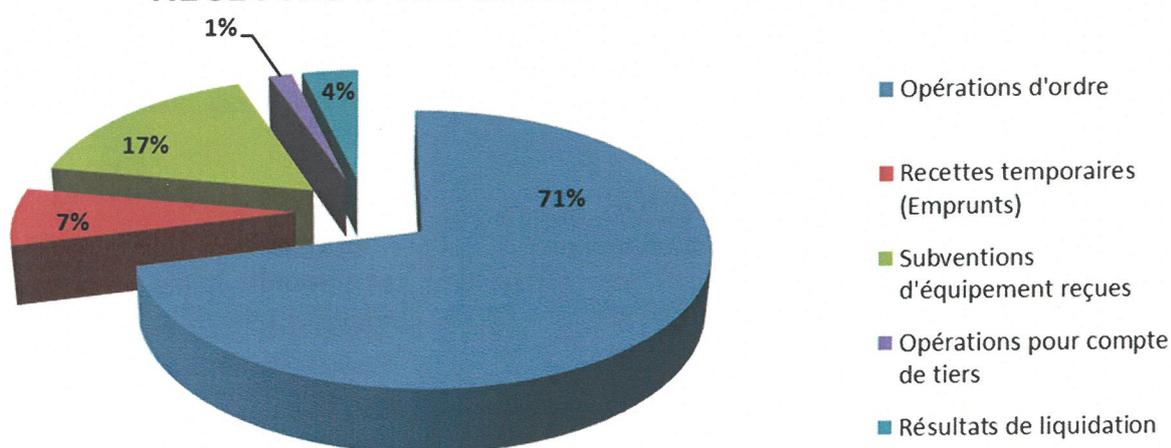


RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE
Subventions d'équipement	2 370 059,37
Recettes temporaires (Emprunts)	980 000,00
Opérations pour compte de tiers	221 777,00
Résultats de liquidation	534 609,30
Recettes définitives (FCTVA)	5 421,00
Opérations d'ordre	10 167 074,76
TOTAL	14 278 941,43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE



RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE





RÉGIE DU
SDDEA

Les dépenses d'investissement par budget

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,49 M€ et se répartissent comme suit :

BUDGETS	CREDITS PREVUS	REALISE	TAUX DE REALISATION
Budget principal de la Régie	5 377 450,50	3 732 533,40	69,41%
Budget Eau Potable	23 198 702,08	12 135 553,00	52,31%
Budget Assainissement Collectif	8 630 442,50	3 582 786,32	41,51%
Budget Assainissement Non Collectif	3 546 557,75	37 738,14	1,06%
TOTAL	40 753 152,83	19 488 610,86	47,82%
TOTAL hors dette	39 009 618,83	17 756 834,87	45,52%

Ce tableau fait ressortir un taux de réalisation global de 47,82 %.



RÉGIE DU
SDDEA

III - LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 50,99 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	PREVU	REALISE	TAUX DE REALISATION
Charges à caractère général (011)	29 556 160,92	23 419 341,53	79,24%
Frais de personnel (012)	14 179 858,72	13 376 814,69	94,34%
Reversement à l'agence de l'eau (014)	3 615 437,00	2 903 443,25	80,31%
Autres charges de gestion courante (65)	449 756,41	311 156,32	69,18%
Frais financiers (66)	274 142,41	260 433,93	95,00%
Charges exceptionnelles (67)	1 236 985,00	649 807,09	52,53%
Provisions (68)	85 000,00	0,00	0,00%
Opérations d'ordre (042)	10 453 307,00	10 071 383,06	96,35%
TOTAL	59 850 647,46	50 992 379,87	85,20%

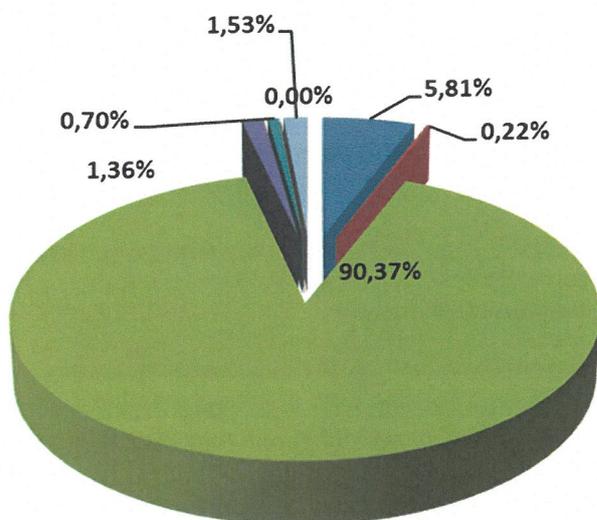
Ce tableau fait ressortir un taux de réalisation global de 85 %.

Les recettes d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 59,13 M€, ce qui donne un taux de réalisation de 87 %.

RECETTES D'EXPLOITATION	PREVU	REALISE	TAUX DE REALISATION
Ventes de produits fabriqués, prestations de service	60 089 113,91	53 435 836,13	88,93%
Subventions d'exploitation (74)	1 620 622,55	805 905,52	49,73%
Autres produits de gestion courante (75)	468 154,26	414 356,70	88,51%
Produits financiers (76)	2 500,00	1 036,58	41,46%
Produits exceptionnels (77)	1 312 923,00	906 297,36	69,03%
Provisions pour risques et charges (78)		2 633,70	NS
Remboursements sur frais de personnel (013)	128 549,10	130 429,34	101,46%
Opérations d'ordre (042)	4 044 415,75	3 433 813,46	84,90%
TOTAL	67 666 278,57	59 130 308,79	87,39%



RECETTES D'EXPLOITATION PAR NATURE



- Opérations d'ordre (042)
- Remboursements sur frais de personnel (013)
- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (70)
- Subventions d'exploitation (74)
- Autres produits de gestion courante (75)
- Produits financiers (76)
- Produits exceptionnels (77)

IV) LE RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE

Tous budgets confondus, avec l'affectation du résultat, le résultat consolidé peut se résumer dans le tableau présenté ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS	Résultat ou solde
VISION CONSOLIDEE	70 480 990,73	78 321 875,50	27 385 113,04	35 225 997,81
Investissement (Total)	19 488 610,86	19 191 566,71	-6 789 573,40	-7 086 617,55
dont 1068		4 912 625,26		
Exploitation (Total)	50 992 379,87	59 130 308,79	34 174 686,44	42 312 615,36

Les réalisations de l'exercice dégagent un excédent de 7,84 M€ (recettes – dépenses).

Les résultats antérieurs s'élevant à + 27,38 M€, l'exercice 2021 se solde par un excédent global de 35,22 M€.



RÉGIE DU SDDEA

6EME PARTIE : LA DETERMINATION DES RESULTATS DES BUDGETS DE LA REGIE

A la clôture de l'exercice, le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion constitue l'arrêté des comptes du SDDEA.

Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section d'exploitation) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, est repris, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section d'exploitation en report sur cette même section et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section d'exploitation est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau ou affecté à la section d'investissement.

I. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE A) LE RESULTAT (SECTION D'EXPLOITATION)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis)
- du résultat reporté.

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	24 976 980,41
Cumul des mandats émis	24 628 804,29
Résultat de l'exercice	348 176,12
Résultat reporté	2 879 669,79
RESULTAT (à affecter)	3 227 845,91

LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :

- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	4 756 351,58
Cumul des mandats émis	3 732 533,40
Solde (Titres - mandats)	1 023 818,18
Résultat reporté	-1 233 253,68
SOLDE D'EXECUTION	-209 435,50
Restes à réaliser en recettes	620 000,00
Restes à réaliser en dépenses	758 872,44
Solde des restes à réaliser	-138 872,44
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-348 307,94

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	3 732 533,40	4 756 351,58	1 023 818,18	-1 233 253,68	-209 435,50	-138 872,44	-348 307,94
EXPLOIT.	24 628 804,29	24 976 980,41	348 176,12	2 879 669,79	3 227 845,91	-331 624,71	2 896 221,20
TOTAL	28 361 337,69	29 733 331,99	1 371 994,30	1 646 416,11	3 018 410,41	-470 497,15	2 547 913,26

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
A) LE RESULTAT (SECTION D'EXPLOITATION)

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	28 308 093,77
Cumul des mandats émis	20 387 712,79
Résultat de l'exercice	7 920 380,98
Résultat reporté	26 359 967,37
RESULTAT (à affecter)	34 280 348,35

LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)



RÉGIE DU
SDDEA

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	11 377 865,24
Cumul des mandats émis	12 135 553,00
Solde (Titres - mandats)	-757 687,76
Résultat reporté	-4 985 502,92
SOLDE D'EXECUTION	-5 743 190,68
Restes à réaliser en recettes	4 655 461,72
Restes à réaliser en dépenses	2 483 062,15
Solde des restes à réaliser	2 172 399,57
DEFICIT DE FINANCEMENT	-3 570 791,11

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	12 135 553,00	11 377 865,24	-757 687,76	-4 985 502,92	-5 743 190,68	2 172 399,57	-3 570 791,11
EXPLOIT.	20 387 712,79	28 308 093,77	7 920 380,98	26 359 967,37	34 280 348,35	49 957,21	34 330 305,56
TOTAL	32 523 265,79	39 685 959,01	7 162 693,22	21 374 464,45	28 537 157,67	2 222 356,78	30 759 514,45

L'affectation du résultat sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
A) LE RESULTAT (SECTION D'EXPLOITATION)

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	4 987 156,39
Cumul des mandats émis	5 006 743,25
Résultat de l'exercice	-19 586,86
Résultat reporté	5 489 569,25
RESULTAT (à affecter)	5 469 982,39



LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	2 835 572,89
Cumul des mandats émis	3 582 786,32
Solde (Titres - mandats)	-747 213,43
Résultat reporté	-104 040,92
SOLDE D'EXECUTION	-851 254,35
Restes à réaliser en recettes	2 117 396,43
Restes à réaliser en dépenses	1 694 182,14
Solde des restes à réaliser	423 214,29
EXCEDENT DE FINANCEMENT	-428 040,06

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	3 582 786,32	2 835 572,89	-747 213,43	-104 040,92	-851 254,35	423 214,29	-428 040,06
EXPLOIT.	5 006 743,25	4 987 156,39	-19 586,86	5 489 569,25	5 469 982,39		5 469 982,39
TOTAL	8 589 529,57	7 822 729,28	-766 800,29	5 385 528,33	4 618 728,04	423 214,29	5 041 942,33

L'affectation du résultat vous sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A) LE RESULTAT (SECTION D'EXPLOITATION)

DETERMINATION DU RESULTAT	
Cumul des titres émis	858 078,22
Cumul des mandats émis	969 119,54
Résultat de l'exercice	-111 041,32
Résultat reporté	-554 519,97
RESULTAT (à affecter)	-665 561,29



RÉGIE DU
SDDEA

LE SOLDE D'EXECUTION (SECTION D'INVESTISSEMENT)

Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

DETERMINATION DU SOLDE D'EXECUTION	
Cumul des titres émis	221 777,00
Cumul des mandats émis	37 738,14
Solde (Titres - mandats)	184 038,86
Résultat reporté	-466 775,88
SOLDE D'EXECUTION	-282 737,02
Restes à réaliser en recettes	2 228 406,02
Restes à réaliser en dépenses	1 945 669,00
Solde des restes à réaliser	282 737,02
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021			RESULTATS ANTERIEURS	SITUATION FINALE	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
INVEST	37 738,14	221 777,00	184 038,86	-466 775,88	-282 737,02	282 737,02	0,00
EXPLOIT.	969 119,54	858 078,22	-111 041,32	-554 519,97	-665 561,29		-665 561,29
TOTAL	1 006 857,68	1 079 855,22	72 997,54	-1 021 295,85	-948 298,31	282 737,02	-665 561,29

L'affectation du résultat vous sera proposée dans le rapport relatif au budget supplémentaire 2022.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DELIBERER** sur les résultats des comptes administratifs 2021 conformes aux écritures de fin de l'exercice 2021 suivant le bordereau journal des titres de recettes cumulés et le bordereau journal des mandats de paiement cumulés, tels qu'ils ressortent des opérations assurées du 1er janvier au 31 décembre 2021 (y compris la journée complémentaire). Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans les comptes de gestion du Payeur départemental traduisant un excédent global de clôture de 35 225 997,81 € (hors restes à réaliser) ;
- **D'ADOPTER** les comptes administratifs et me donner acte de ma communication concernant la présentation de l'exécution des dépenses et des recettes pour 2021 ;
- **D'APPROUVER** la détermination du résultat.



RÉGIE DU SDDEA

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Pour ce faire, Monsieur Nicolas JUILLET, a quitté la séance et est remplacé par Monsieur Jean-Michel VIART.

En l'absence de Monsieur Guillaume CICERO, Directeur Général Adjoint – Méthodes, finances et usagers, les comptes administratifs ont été présentés par Monsieur Stéphane GILLIS.

OBSERVATION : Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président Assainissement Non-Collectif a formulé le souhait en 2022 d'étudier une évolution des tarifs et une pénalité en cas d'absence répétée lors d'une visite du service du SPANC. La crédibilité du SPANC en dépend. Il faudra une réunion de fin de concertation avec les délégués afin de faire un compte-rendu des éléments évoqués lors des réunions de territoire.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 17 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA202200609_5

DECISION MODIFICATIVE N°3 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA REGIE

Suite à une commande de matériel informatique pour des recrutements non-prévus au budget primitif 2022, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2022 du budget principal de la Régie du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 comme suit :

Chapitre - article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 2183 Matériel de bureau et informatique		32 000		
16 1641 Emprunts en euro				32 000



RÉGIE DU
SDDEA

- **DE COMPLETER** les crédits comme suit du budget primitif 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES	BP	DM2	DM3	RECETTES	BP	DM2	DM3
20 Immobilisations incorporelles (sf 204)	259 279,80			13 Subventions d'investissement			
21 Immobilisations corporelles	2 186 488,20	1 656 000,00	32 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 853 651,21	1 656 000,00	32 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation				20 Immobilisations incorporelles			
23 Immobilisations en cours	709 800,00			21 Immobilisations corporelles			
				22 Immobilisations reçues en affectation			
				23 Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'équipement	3 155 568,00	1 656 000,00	32 000,00	Total des recettes d'équipement	1 853 651,21	1 656 000,00	32 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves				10 Dotations, fonds divers et réserves			
13 Subventions d'investissement				10 Réserves			
16 Emprunts et dettes assimilées	31 800,00			165 Dépôts et cautionnements reçus			
18 Compte de liaison				18 Compte de liaison			
26 Participations et créances rattachées				26 Participations et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières	41 036,59			27 Autres immobilisations financières			
020 Dépenses imprévues							
Total des dépenses financières	72 836,59	0,00	0,00	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45. Opérations pour compte de tiers				45. Opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement	3 228 404,59	1 656 000,00	32 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	1 853 651,21	1 656 000,00	32 000,00
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 790 772,62			021 Virement de la section de fonctionnement	3 165 526,00		
041 Opérations patrimoniales				040 Opérations d'ordre de transferts entre sections			
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 790 772,62	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 165 526,00	0,00	0,00
TOTAL	5 019 177,21	1 656 000,00	32 000,00	TOTAL	5 019 177,21	1 656 000,00	32 000,00
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			
TOTAL	5 019 177,21	1 656 000,00	32 000,00	TOTAL	5 019 177,21	1 656 000,00	32 000,00
TOTAL BP + DM2 + DM3			6 707 177,21	TOTAL BP + DM2 + DM3			6 707 177,21

- **D'APPROUVER** l'inscription du contingent d'emprunt pour 32 000 €, le portant ainsi à 3 541 651,21€ ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur général de la Régie du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de tous actes, contrats, marchés, décisions nécessaires à son exécution.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie a présenté les comptes de gestion de la Régie du SDDEA.

Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Delibération n° CA202200609_13

CONTRAT DE PRESTATION DE RECOUVREMENT DE FACTURES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE BAR-SUR-AUBE

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Monsieur Clément DABERT, Directeur Général Adjoint – Coordination et Affaires juridiques, a rappelé le contexte de ce contrat de prestation de recouvrement de facture dans le cadre de la délégation de service public de Bar-sur-Aube.



RÉGIE DU SDDEA

Il est ainsi proposé de contraindre SOGEA à facturer, en utilisant l'exécution aux frais et risques en le mettant en demeure de facturer dans un délai de 15 jours. Au-delà la Régie est fondée à se substituer à lui via le contrat de recouvrement avec la société ITRUM pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

OBSERVATION : A la demande de Monsieur Bertrand MASURE, Vice-Président du Territoire Sud-Est, Monsieur Clément DABERT a détaillé les obstacles comptables à la facturation unique par la Régie du SDDEA.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 19 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

EVOLUTION DU POINT D'INDICE

Au niveau de la Régie, il y a eu fin 2021 un travail autour de la revalorisation des salaires suite à l'augmentation du SMIC. A ce titre 200 agents sur 300 avaient bénéficié d'une augmentation. Depuis avec l'augmentation du coût de la vie et en lien avec le projet d'augmentation du point d'indice de la fonction publique il a été décidé d'augmenter 2.65% l'intégralité des salaires de la Régie du SDDEA. En cas d'augmentation plus importante de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, il y aura un rattrapage du point de la fonction publique territoriale. Cette évolution représente une somme de 213 000 € brut chargé.

RESTITUTION DEPLACEMENT EN ITALIE - FONTAINE A EAU

Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président de la Régie du SDDEA a offert une restitution sur le déplacement en Italie dans le cadre du groupe de travail « fontaine à eau ».

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2022, à 12h06 minutes, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,

